

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Le respect des autres, des élèves et de tous les membres de la communauté éducative (assistants d'éducation, C.P.E, agents d'entretien, personnels d'intendance et de direction) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie en internat.

- L'internat est ouvert du lundi 17h15 au vendredi 7h25.
- De 8h00 à 17h15, les élèves et étudiants ne sont plus soumis au régime d'interne.

● 6h45/7h	Lever
● 7h25	Petit déjeuner (Les internes doivent avoir quitté l'internat au plus tard à 7h25)
L'internat est fermé en journée de 7h25 à 17h15.	
● 17h15	Ouverture de l'internat pour tous les internes (lycéens et étudiants)
● 17h45	1 ^{er} pointage obligatoire pour tous les élèves de pré bac
● 17h45 / 18h45	Étude obligatoire pour les élèves
● 19h	Repas + Temps libre (à l'intérieur de la cité scolaire)
● 19h45	2 ^{ème} pointage obligatoire pour les lycéens
● 20h30	1er pointage pour les étudiants (toute arrivée avant 20h30 devra être signalée au bureau de l'internat)
● 20h / 21h	Étude obligatoire pour les élèves ne pouvant participer à l'étude de 17h45. Activités pour les autres (Foyer, TV, clubs...).
● 21h / 22h	Temps libre en dortoir
● 22h	Dernier pointage avant le coucher.

NB : Un étudiant ayant pointé à l'internat avant le 1^{er} pointage pourra ressortir au sein de la cité scolaire jusqu'à 20h30.

Les absences :

Toute absence à l'internat doit être impérativement signalée à la vie scolaire le plus rapidement possible. Un formulaire de « décharge » doit être obligatoirement complété puis déposé à la vie scolaire pour tout départ au cours de la journée ou de la nuit de manière à attester que l'établissement n'est plus responsable de l'élève et de l'étudiant dès son départ de l'établissement et jusqu'à son retour dans celui-ci.

Pour tout interne, il est obligatoire de désigner un correspondant qui accepte de recevoir ou de venir prendre l'élève en cas d'urgence.

Toute demande d'autorisation d'absence à l'internat doit être formulée par écrit à l'aide du document prévu à cet effet. Elle doit être remise par le demandeur au CPE. La demande doit être communiquée **au moins 48h à l'avance**. Pour tous les élèves du pré-Bac et les étudiants mineurs, la demande sera formulée par les responsables légaux et financiers. Ces absences revêtiront un caractère exceptionnel et seront justifiées.

Les étudiants majeurs, les responsables légaux des élèves du pré-Bac, peuvent formuler par écrit une demande d'autorisation d'absence régulière en précisant le jour concerné et en en formulant le motif.

En cas d'absence des élèves de pré bac (majeur ou mineur) au pointage de 17h45, l'établissement prévendra immédiatement la famille par tous les moyens à sa disposition. Il en est de même pour les élèves de post bac en cas d'absence à 20h30. En cas de non réponse des responsables légaux, la police est prévenue pour les élèves mineurs.

Les sorties :

Un principe : sous aucun prétexte un élève mineur ne sera autorisé à sortir sans autorisation écrite de ses responsables.

- Les sorties régulières :

Les responsables font savoir à l'établissement par écrit qu'ils autorisent l'élève à quitter l'établissement de façon régulière en indiquant des horaires de départ et de retour précis.

- Les sorties exceptionnelles :

À la demande écrite des familles ou des élèves majeurs, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées. Elles seront étudiées et autorisées par le CPE de service.

- Les sorties jusqu'à 23h :

Elles sont autorisées uniquement pour les élèves majeurs de post bac une soirée par semaine (Mardi, mercredi ou jeudi). La demande se fait par inscription préalable auprès des assistants d'éducation de l'internat 24h à l'avance. Elle ne sera acceptée qu'après approbation du Conseiller Principal d'Éducation. Il est à noter qu'un formulaire, disponible au sein du dossier d'internat, sera à remplir par le responsable légal autorisant les sorties de leur enfant durant toute l'année scolaire.

La sécurité, hygiène et propreté des chambres

Les systèmes de sécurité et d'alarme sont un garant de la sécurité pour tous : leur détérioration ou leur déclenchement volontaire est un acte grave.

Il est recommandé de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ni d'objet de valeur.

Une clef de chambre est remise à chaque élève une fois l'état des lieux d'entrée effectué. En cas de perte ou de non restitution, elle sera facturée à la hauteur de 8€.

Il est formellement interdit de fumer au sein de l'internat. La détention et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à l'intérieur de l'établissement, et tout interne rentrant en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances psychoactives, pourra être remis à la famille et risque la mise en place d'une procédure disciplinaire. Au sujet des produits illicites, les risques encourus sont identiques mais ils feront de plus l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne doivent pas introduire de denrées périssables à l'internat. Il est toléré de manger dans les chambres tant que cela respecte les conditions élémentaires d'hygiène et de sécurité. Les aliments frais (yaourt, charcuterie etc.) ne sont pas tolérés. L'usage d'appareils à résistances électriques est interdit dans les chambres (bouilloire, multiprises, fers à ...).

Les chambres doivent être tenues propres et rangées afin de permettre aux agents de nettoyer correctement les locaux. De plus, c'est une marque de respect de chacun.

L'utilisation du téléphone portable n'est plus autorisée dans les chambres après 22h. Après dialogue avec l'élève, l'usage abusif du téléphone portable après 22h pourra faire l'objet d'une punition.

La santé

Tout traitement médical doit être obligatoirement déposé à l'infirmerie. L'infirmière se charge de donner aux internes les doses journalières prescrites par l'ordonnance. L'automédication est strictement interdite à l'internat.

En cas d'urgence médicale, une infirmière est d'astreinte la nuit.

Un élève accidenté ou gravement malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté, selon les modalités définies par le SAMU.

Si le professionnel de santé qui a pris en charge l'élève estime que l'état de santé de ce dernier ne nécessite pas de surveillance ou suivi particulier, il sera ramené à l'internat par sa famille ou un tiers désigné à cet effet.

La famille est immédiatement avertie par l'établissement.

À la demande du SAMU, un médecin peut être amené à se déplacer pour venir s'occuper de l'enfant. Les frais inhérents restent à la charge des familles qui se feront rembourser par leur caisse de sécurité sociale.

Une fiche de renseignement infirmerie est à remplir dans le dossier d'inscription au lycée.

Les activités

Toutes les activités extra-scolaires sont autorisées jusque 21h30 maximum. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite à l'attention des CPE et du chef d'établissement. Elle sera étudiée et donnera lieu à une réponse écrite.

Différentes activités sont proposées aux internes :

- Dans le cadre de l'Association Sportive, les élèves pourront s'inscrire à différentes disciplines ;
- Les élèves disposent d'une salle de jeux, foyer (baby-foot, billard, jeux de société) ainsi que d'une salle télévision, également d'un CDI équipé de postes informatiques reliés à internet.
- Divers clubs peuvent être mis en place (club « musique », « théâtre » etc.) ;
- Dans le cadre des actions éducatives, diverses sorties sont programmées au cours de l'année de type sportives ou culturelles (théâtre, concert, cinéma).

Les activités varient d'une année sur l'autre en fonction des possibilités de l'établissement mais également des sollicitations des internes.

- ❖ Les conditions de vie à l'internat exigent de chaque élève une discipline personnelle, le souci des autres, le respect de tous. Il est rappelé que les jeux brutaux et les brimades sont interdits et seront sanctionnés. Toute dégradation sera facturée aux familles des élèves. Tout manquement au règlement de l'internat entraînera une sanction conformément au règlement intérieur du lycée.
- ❖ Tout trimestre commencé est dû en entier et toute demande de remise d'ordre doit respecter la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement de la collectivité territoriale. Toutefois, à la demande des familles, des remises d'ordre sont accordées à partir de 4 nuitées d'absences consécutives. (Maladie, stage, changement de régime)

Je soussigné(e) _____ responsable légal /financier de l'élève / l'étudiant certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat Fait à _____, Le ____/____/____	Signature :
--	-------------

Je soussigné(e) _____ élève / étudiant inscrit en classe de _____ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter. Fait à _____, Le ____/____/____	Signature :
---	-------------